

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 26 septembre 2022**

**Délibération n° 2022-1244**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Michel Longueval

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 9 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Valérie Roch

**Présents** : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Maire, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme Cardona (pouvoir à M. Grivel), Mme Carrier (pouvoir à M. Geourjon), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), M. Corazzol (pouvoir à M. Le Faou), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), M. Girard (pouvoir à M. Quiniou), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier), M. Lungenstrass (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Marguin (pouvoir à Mme Nachury).

**Conseil du 26 septembre 2022****Délibération n° 2022-1244**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attributions de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2022 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2023

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux développant des actions à l'international présents sur son territoire, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux d'entre eux qui présentent des actions cohérentes avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment, les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

**II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPI en 2022**

Dans le cadre du service commun des relations internationales, institué au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Métropole et la Ville de Lyon poursuivent un double objectif d'optimisation de leurs ressources respectives et de mise en cohérence de leurs actions d'accompagnement des acteurs du territoire pour renforcer l'impact de leurs politiques respectives, ceci afin de conduire une stratégie complète et intégrée dans le domaine des relations internationales.

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, depuis 2017, une procédure commune d'appel à projets (AAP) pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence, ici et là-bas.

La reconduction, pour l'année 2022 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, ont été approuvées par délibération du Conseil n° 2021-0659 du 27 septembre 2021.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAP est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public, établissements publics domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,
- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

- dynamiques d'internationalité sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon,
- développement et promotion de la francophonie sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon, en lien avec les territoires partenaires,
- dialogue des cultures par l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale, sur le territoire de la Métropole et de la Ville de Lyon et sur les territoires partenaires,
- projets de solidarité internationale menés avec des territoires émergents sur la base d'échanges réciproques et solidaires, visant à favoriser le développement local et l'autonomie des populations bénéficiaires (hors projets fonds eau).

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers sont instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

### **III - Bilan de la 1<sup>ère</sup> phase de l'AAPI 2022**

Pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'AAPI 2022, 45 dossiers éligibles ont été reçus, dont 9 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 14 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 6 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 10 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 15 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Par délibération du Conseil n° 2022-1010 du 14 mars 2022, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 34 structures, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 148 500 €, dont :

- 12 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 3 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 8 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 11 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif, s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes du territoire métropolitain favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale, ici et là-bas. L'alliance des collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur le territoire en lien avec les partenaires dans le monde entier.

#### **IV - Résultats de la 2<sup>ème</sup> phase de l'AAPI 2022 et propositions de financement**

Pour la 2<sup>ème</sup> phase de l'AAPI 2022, 77 dossiers éligibles ont été reçus, dont 21 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 30 dossiers, sur la thématique de l'internationalité,
- 4 dossiers, sur la thématique de la francophonie,
- 17 dossiers, sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 26 dossiers, sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 41 structures, dont 4 présentées par de nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2022 et pour un montant total de 144 500 €.

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de sa réalisation. Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

#### **V - Lancement de l'AAPI pour l'année 2023**

##### **1° - Principes et objectifs généraux**

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2023, l'organisation d'un AAPI, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon et sur la base de nouveaux objectifs.

Ce nouvel AAP commun est conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Ville de Lyon et de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- . la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- . la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),
- . la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la participation citoyenne, notamment, de la jeunesse, aux défis du XXI<sup>ème</sup> siècle,
- . la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- . la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- . l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- . la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- . le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- . la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- . l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble, ici et là-bas,
- . l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- . les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- . l'appui à la gouvernance locale.

## **2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection**

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations : groupements d'intérêt public, établissements publics, sociétés coopératives et participatives et sociétés coopératives d'intérêt collectif, domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,

- sont exclus, les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,

- sont exclus, les projets à visée culturelle, syndicale ou politique,

Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :

- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
- la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
- l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
- l'approche multi-acteurs et collective du projet,
- la réciprocité des échanges, ici et là-bas,
- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné, ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Ville de Lyon et la Métropole.

## **3° - Modalités d'organisation et de financement**

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service commun des relations internationales de la Métropole et de la Ville de Lyon, par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAPI : le 3 octobre 2022 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 novembre 2022,
- . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ;

- phase 2 : lancement de l'AAPI : le 3 avril 2023 :

- . date de clôture de dépôt des dossiers : le 3 mai 2023,
- . présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil du 2<sup>ème</sup> semestre 2023.

Chaque projet retenu pourra être subventionné par la Métropole ou, conjointement, par la Métropole et la Ville de Lyon.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet, pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAPI destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole et la Ville de Lyon pourront conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international, au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAPI pour l'année 2023 et les critères d'analyse et d'éligibilité des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 144 500 €, au titre de la 2<sup>ème</sup> phase de l'AAPI de l'année 2022, au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état, ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Centre hospitalier Le Vinatier, Hospices civils de Lyon, Nouvel institut Franco-Chinois et Sens Interdits définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAPI pour l'année 2023, les critères d'éligibilité et de sélection ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

- interculturelité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 144 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opération n° 0P02O1920.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 septembre 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220926-287902-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 septembre 2022 Date de réception préfecture : 28 septembre 2022
---